

**Direction des Finances  
Service Exécution Budgétaire  
N/ Réf. : JPB/RO/CG**

**ARRETE N° 02/2023**

**OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES.**

Le Maire de la Ville de Gonesse, Président de la Caisse des Ecoles,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération de la Caisse des Ecoles en date du 8 février 1972 autorisant la création d'une régie de recettes à la Caisse des Ecoles ;

**Vu** l'arrêté n°05/2002 en date du 12 février 2002 portant sur la création de la régie de recettes de la Caisse des Ecoles ;

**Vu** les arrêtés modificatifs n° 184/2008 en date du 10 juillet 2008 (ajout CB et prélèvements), n° 2/2011 en date du 14 octobre 2011 (ouverture compte DFT), n° 1/2012 en date du 18 janvier 2012 (ouverture compte DFT suite erreur dans l'arrêté n° 2/2011), n° 01/2017 en date du 24 avril 2017 (changement d'adresse) relatifs à la régie de recettes de la Caisse des Ecoles ;

**Vu** l'arrêté n° 01/2013 en date du 02 octobre 2013 portant sur la nomination du régisseur titulaire sur ladite régie ;

**Vu** l'arrêté n° 07/2019 en date du 16 septembre 2019 portant sur la nomination des mandataires suppléants sur ladite régie ;

**Vu** l'arrêté n° 01/2023 en date du 06 mars 2023 portant sur la cessation du régisseur titulaire et des mandataires suppléants sur ladite régie ;

**Vu** l'avis conforme par le Comptable du SGC de GARGES assignataire en date du 22 février 2023 ;

**Considérant** la nécessité de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour le bon fonctionnement de ladite régie de recettes ;

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire**

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Madame Séverine DOS SANTOS est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Caisse des Ecoles, à compter du 20 mars 2023 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création ;

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, et au quotidien, Madame Séverine DOS SANTOS, régisseur titulaire, sera assistée et remplacée par :

- Madame Amour BELKESSA-MARDON, mandataire suppléante ;

**ARTICLE 3** – Madame Séverine DOS SANTOS, régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement à l'association de cautionnement mutuelle d'un montant de 460 € conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 4** - Madame Amour BELKESSA-MARDON, mandataire suppléante, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement à l'association de cautionnement mutuel ;

**ARTICLE 5** – Madame Séverine DOS SANTOS, régisseur titulaire percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 120 € conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** – Madame Amour BELKESSA-MARDON, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée ;

**ARTICLE 8** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 9** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

**ARTICLE 11** – Le maire et le Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 12** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et notifié aux intéressés ;

**ARTICLE 13** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gonesse, le 06 mars 2023

Le Maire,  
Président de la Caisse des Ecoles  
**M. Jean-Pierre BLAZY**



Reçu pour notification  
le : 15/03/2023  
Signature :

Le Régisseur Titulaire,  
**Mme Séverine DOS SANTOS,**  
« Vu pour Acceptation »

*Vu pour acceptation*

Le Mandataire Suppléant,  
**Mme Amour BELKESSA-MARDON**  
« Vu pour Acceptation »

*Vu pour acceptation*

Reçu pour notification  
le : 15/03/23  
Signature :

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **09 MARS 2023**

Mis en ligne, le : **13 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire  
suppléant de la régie recette Caisse des écoles;

Date de décision: 06/03/2023

Date de réception de l'accusé 09/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023ARRETE2CDC

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230306-2023ARRETE2CDC-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 7 .1 .6

Finances locales

Decisions budgetaires

actes relatifs aux régies : création, modification, nomination ♦

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Arrêté 2 cdc.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20230306-2023ARRETE2CDC-  
AR-1-1\_1.pdf )

